



N° de résolution
ou annotation

ABSENTS :

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE LUNDI 10 FÉVRIER 2020, 20h
ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL

Ghislain Jacques,	Maire
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Berthold Létourneau,	siège no 6
Pierre Levasseur,	siège no 3

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et sec. Trés. est aussi présente.

10.02.20.005

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les points évaluations des options de chauffage, maintenance lumières de rues et abattages d'arbres sont ajoutés à varia. **Il est proposé par** Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

10.02.20.006

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du conseil du 13 janvier 2020, **il est proposé par** Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

10.02.20.007

COMPTES À PAYER

Les comptes payés, les paies et les comptes à payer ayant été présentés au conseil au montant de 40 058.08 \$, **il est proposé par** Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes payés et les paies soient acceptés tels que présentés et que les comptes à payer soient payés.

PÉRIODE DE QUESTION 1 ;

DONS

- Fondation des maladies du cœur et de l'AVC – 20 \$
- Centre sportif de la Guadeloupe – Match des étoiles - 200 \$
- Fondation Sainte-Justine - 40 \$
- Fondation du Rein - 20 \$

La demande de don de la Maison des jeunes est refusée.

CORRESPONDANCES

- Gouvernement du Québec
- Municipalité St-Évariste-de-Forsyth
- Maison des jeunes
- Municipalité La Guadeloupe
- Société du patrimoine des beaucerons
- Santé et Services sociaux

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS POUR 2020

La directrice générale dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les élus aux archives de la municipalité et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)



10.02.20.008

N° de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION POUR LE RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU PROGRAMME LES FLEURONS DU QUÉBEC 2020-2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté d'adhérer au programme Les fleurons du Québec le 10 janvier 2017 par la résolution 10.01.17.008 ;

ATTENDU QUE le Conseil désire inciter ses citoyens à « embellir » la municipalité ;

ATTENDU QUE le programme national de classification horticole des Fleurons du Québec reconnaît la contribution des citoyens dans ce domaine ;

ATTENDU QUE ce programme ne nécessite aucun supplément de la part des citoyens ou de la municipalité et que le programme évalue seulement ce qui est visible de la route ;

ATTENDU QUE Les fleurons du Québec reconnaissent les efforts d'embellissement horticole durable des municipalités québécoises ;

ATTENDU QU'en fonction de son classement, la municipalité se retrouvera dans les outils de communication de la Corporation des Fleurons du Québec, ce qui lui procurera une visibilité supplémentaire ;

ATTENDU QUE la cote de classification horticole des fleurons, semblable aux étoiles pour les hôtels (1 à 5 fleurons), est valable pour trois (3) ans et peut-être affichée dans les entrées municipales ;

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents ;

- Que la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset renouvèle l'adhésion au programme Les fleurons du Québec pour un montant de 800 \$ valable pour une durée de trois (3) ans, 2020-2022 ;

- Que la directrice générale soit autorisée à signer les documents afférents.

ADOPTÉE

10.02.20.009

RÉSOLUTION POUR RENOUELER L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Hilaire-de-Dorset a reçu une proposition d'entente de service aux sinistrés de la Croix-Rouge ;

ATTENDU QUE cette entente avec la Croix-Rouge pourrait être un grand réconfort pour des sinistrés de la Municipalité même si nous souhaitons que cela n'arrive jamais à personne ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de St-Hilaire-de-Dorset renouvelle l'entente de services aux sinistrés d'une durée de trois (3) ans (2020-2021-2022) avec la Croix-Rouge au montant de 170 \$ par année aux conditions établies dans leur proposition.

ADOPTÉE

10.02.20.010

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA FIRME BLANCHETTE VACHON POUR LA VÉRIFICATION DE 2019 ET LE DÉPÔT DU BUDGET 2020 AU MINISTÈRE (MAMH)

ATTENDU QUE la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset doit faire la vérification des données comptable pour 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset se doit de déposer ses documents financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on mandate la firme Blanchette Vachon pour effectuer la vérification 2019 et le dépôt des documents financiers au MAMH et qu'elle soit autorisée à compléter tous les documents afférents.

ADOPTÉE

10.02.20.011

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RAPPORT DÉPOSÉ PAR LE PRÉVENTIONNISTE ET CHEF AUX OPÉRATIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA HAUTE-BEAUCE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du schéma de couverture de risque la municipalité doit adopter et transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activité pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le dépôt du rapport par le préventionniste et chef aux opérations du Service de sécurité incendie de la Haute-Beauce joint à la présente résolution ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le rapport tel que déposé et d'en transmettre une copie à la MRC-Beauce Sartigan afin de la faire suivre au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE



10.02.20.012

N° de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 234-2020 DÉTERMINANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE OU DANS LE CADRE D'INCENDIE D'UN VÉHICULE DONT LE PROPRIÉTAIRE EST UN NON RÉSIDENT.

ATTENDU QUE le Code municipal prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement, en plus d'un avis de motion ;

ATTENDU QUE le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau ;

ATTENDU QUE le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle(s) où sont déposés l'avis de motion et le projet de règlement ;

ATTENDU QUE le maire monsieur Ghislain Jacques a mentionné l'objet du projet de règlement NO 234-2020 et sa portée ;

ATTENDU QU'au plus tard deux (2) jours avant la séance du 2 mars 2020, toute personne pourra obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé ;

ATTENDU QUE le délai de 72 heures prévu à l'article 148 du Code municipal (documentation utile à la prise de décision) n'a pu être respecté, mais qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle au sens de cette disposition ;

Le conseiller Berthold Létourneau donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du lundi 2 mars 2020, le règlement no 234-2020 ayant pour objet de déterminer la tarification du service de sécurité incendie pour les interventions dans le cadre d'entraide intermunicipale ou dans le cadre d'incendie d'un véhicule dont le propriétaire est un non résident.

10.02.20.013

RÉSOLUTION POUR DEMANDER UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- Que le conseil municipal de St-Hilaire-de-Dorset procède à une demande de subvention auprès de la Politique du développement du Territoire pour un projet visant la demande d'un carnet de santé pour l'église situé sur le territoire de la municipalité. Tel qu'établi dans le plan de développement approuvé par le Conseil le 4 mars 2019 par la résolution no. 04.03.19.026, suite à la rencontre publique du 10 octobre 2018 ;
- Que la municipalité s'engage à fournir un minimum de 22 % du coût total du projet, jusqu'à concurrence de 2 000 \$;
- Que le conseil accepte d'autoriser la directrice générale à remplir et signer les documents afférents.

ADOPTÉE

1. Rapport de la Régie - Michel Breton
2. Rapport des pompiers – Jasmin Létourneau
3. Rapport du maire – Michel Breton
4. Suivi Comité Ruralité – Lise Garant-Michel Breton
5. Suivi dossier – Cathy Payeur

PÉRIODE DE QUESTION 2 ;

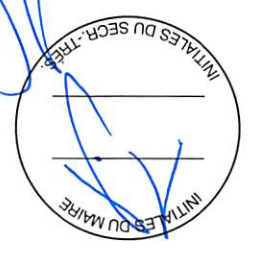
6. VARIA

- Évaluation des options chauffage
- Maintenance lumières de rues
- Abattages d'arbres

10.02.20.014

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, **il est proposé par** Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 22h15.



N° de résolution
ou annulation

Ghislain Jacques, maire

Ghislain Jacques

Cathy Payeur, dir. gén. sec. trés.

Moi, Ghislain Jacques, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

1291

1291